



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 19 décembre 2007

Monsieur le Directeur
de l'établissement AREVA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2007-ARELHF-0058 du 12 décembre 2007.

N/REF : DEP-Caen-0972-2007

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection inopinée sur le thème des transports externes a eu lieu le 12 décembre 2007 à l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 12 décembre 2007 était une visite concernant l'organisation et le déroulement des transports externes du site de la Hague. Au cours de celle-ci, les inspecteurs ont examiné les plannings de mouvements d'emballages de combustibles irradiés, la prévision hebdomadaire de la semaine 50 des transports de déchets technologiques vers l'ANDRA et des transports de nitrate d'uranyle. Les inspecteurs ont également assisté à l'arrivée d'un convoi de combustibles irradiés en provenance du terminal ferroviaire de Valognes et issus de la centrale nucléaire de Saint Alban et ont contrôlé les différents documents nécessaires à ce transport.

Au vu de cet examen par quadrillage, les inspecteurs estiment que l'organisation de la planification des transports externes sur le site de la Hague est bonne.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Fiches d'écarts, fiches de constats et fiches de constats radiologiques

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont demandé à consulter la liste des fiches d'écarts, fiches de constats et fiches de constats radiologiques gérées par TNI. Ces documents n'étant pas disponibles sur le site de la Hague mais dans les locaux de TNI Equeurdreuil, les responsables de TNI ont souhaité que les inspecteurs fassent une demande écrite.

Je vous demande donc de me fournir la liste détaillée et exhaustive des fiches d'écarts, des fiches de constats et des fiches de constats radiologiques pour l'année 2006 et l'année 2007 pour ce qui concerne le site de la Hague.

B.2. ensemble routier (tracteur et remorque)

Le conducteur du convoi a placé une seule cale à un pneu du tracteur lors du déchargement et a laissé les béquilles en position haute pour le déchargement du colis. Le mode opératoire Atelier Maintenance des lorry unité 1017 et 1018 « HAG RDE 389 rev.03 » ne détaille pas les conditions initiales dans lesquelles l'ensemble routier doit être disposé avant les opérations de déchargement de l'emballage.

Je vous demande de mieux préciser au travers du document opératoire HAG RDE 389 les conditions dans lesquelles les opérateurs prennent en charge l'ensemble routier avant le déchargement de l'emballage, en ce qui concerne la nécessité de l'arrimage au tracteur routier et du calage des roues de cet engin.

B.3. Corrosion des lorry

Les inspecteurs ont observé que l'emballage de combustibles irradiés en provenance de la centrale de Saint Alban via le terminal ferroviaire de Valognes a été transféré sur un lorry après que les contrôles sur l'emballage soient réalisés par un agent du service de radioprotection. Lors du transfert, les inspecteurs ont remarqué que le lorry destiné à l'emballage présentait au niveau d'un des quatre berceaux une corrosion assez marquée à la jonction bronze métal et que des vis de fixation des platines étaient rouillées.

Je vous demande de m'indiquer quels sont les critères d'acceptabilité des lorry vis-à-vis de la corrosion et quels sont les critères qui permettent de garantir la bonne tenue mécanique de ces lorry.

B.4. Aspect des ailettes de refroidissement de l'emballage

Les inspecteurs ont remarqué lors du débâchage de la remorque transportant le colis que les ailettes de refroidissement de l'emballage présentaient des traînées sombres d'un côté de l'emballage TN 13/2 n°302. Ces traînées sont de couleur rouille et n'ont pas été répertoriées lors de l'examen à l'arrivée d'un emballage.

De même, l'inspection des ailettes met en évidence la présence de corrosion sur une dizaine de centimètres à la base des ailettes à l'interface avec le silicone.

Je vous demande de vous assurer que la présence de ces deux points ne présente pas d'impact sur la sûreté.

C. Observations

Sans objet



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

signé par

Thomas HOUDRÉ